

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : D'amusement									
	C-9 : Récréotouristique									
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
	C-12 : De faible nuisance									
	C-13 : De forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Haute technologie									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	I-4 : Extractive									
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement	●								
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Elevage									
	A-3 : Elevage en réclusion									
	A-4 : Service et transformation									
	A-5 : Consolidation résidentielle									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						-1			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		8	7							
Superficie d'implantation minimale (m ²)		80	60							
Superficie d'implantation maximale (m ²)		/	/							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2	1							
Hauteur en mètres minimale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		9	5							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
(%) d'occupation min/max		/	/							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Latérale minimale (m)		3	1							
Latérales totales minimales (m)		6	3							
Arrière minimale (m)		6	4							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		/	14							
Profondeur minimale (m)		/	/							
Superficie minimale (m ²)		/	400							
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Notes particulières										
NOTES							Amendements			
(1) 6712 Administration publique provinciale							No. Régl.	Date		
							2011-11 ¹	2012-03-21		

¹ (article 2.13.29, règlement 2011-11, annexe « AC »)